

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF337

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Philippe Vigier

ARTICLE 20

A l'alinéa 4, substituer à la dernière ligne du tableau la ligne suivante :

Désignation des produits	INDICE d'identification	UNITE de perception	Tarif (en euros)		
			2014	2015	2016
- Superéthanol E 85 destiné à être utilisé comme carburant.	55	Hectolitre	13,89	12,62	7,96

II. La perte de recette pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination.

La TICPE est en effet ajustée parallèlement aux modifications relatives à la baisse des taux de défiscalisation sur le bioéthanol.